

**RÈGLEMENT N° 2024-592**

**RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT  
À 7 401 000 \$**

**ATTENDU QUE** le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 7 401 000 \$ en vertu du règlement n° 2023-552, adopté le 26 juin 2023;

**ATTENDU QUE** le conseil peut majorer le fonds de roulement en y affectant une partie de l'excédent accumulé au fonds général;

**ATTENDU QUE** des argents sont disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2023, pour majorer le fonds de roulement de 767 000 \$, portant celui-ci à 7 401 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Daniel Guérault lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 6 634 000 \$ en vertu du règlement n° 2023-552 est de nouveau augmenté de 767 000 \$ pour atteindre 7 401 000 \$.
3. La somme de 767 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2023.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la Loi sur les cités et villes.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 juin 2024
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 10 juin 2024
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 25 juin 2024
  - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 3 juillet 2024
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 3 juillet 2024

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière